



**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**

**Séance du Conseil Communautaire**

L'an deux mil quinze et le quinze avril, à dix-huit heure trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 9 avril 2015

Date d'affichage : le 9 avril 2015

Nombre de délégués : 64

En exercice : 64

Présents : 52

Votants : 52 + 7

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 3

Absents : 2

Présents : MM. CASTANET Claude, GROSMAITRE Jean-Yves, ALBEROLA Laurent, CAHU Robert, CRUVEILLER Fabien, GILHODEZ Thierry, ROUDIL Joel, DUBOIS Roland, LAYRE Jacques, PIN Jean-Marie, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, De TOLEDO Philippe, ALEGRE André, Mme PRATLONG Nicole, MM MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VINCENT Jean Claude BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, M.CASTANON Philipe, Mmes RATTO-CREPIN Dominique, COSTE Eliane, RUBIO Cendrine, M. ALARY Rémi, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, M. CATHALA Serge, Mme AUBERT Martine, MM. DREVON Nicolas, CAZALIS Sébastien, Mme BRUNEL Isabelle, MM. BOUCHI LAMONTAGNE Jean Claude, OLIVIERI Bruno, CARLIER Georges, Mmes PEREZ Cécile, MEUNIER Hélène, SIMO-FONTANET Nathalie, MM. CERRET Michel, MOH Cyril, TARQUINI Joseph, Mme RIFKIN Sonia, MM. MAZAURIC Pierre, Mmes AUDUMARES Sylvie, MOLLARD Alexandra, DUMAZERT Sabine, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations de : M TRINQUIER Gilles à M CASTANET Claude  
Mme ARNAUD PELLET Florence à PRATLONG Nicole  
M RETCHEVITCH Jean Luc à Mme AUDUMARES Sylvie  
Mme BARON Réjane à M MOH Cyril  
Mme VIGOUROUX Dany à Mme PEREZ Cécile  
M LAURITA David à Mme DUMAZERT Sabine  
Mme SOUTOUL Marie-Christine à Mme MOLLARD Alexandra

Absents excusés : M.SIPEIRE Jacky, Mme TOURNEREAU Anaïs, M.LABRUGUIERE Éric

Absents : Mme LEFORT Véronique, M.FELIX Freddy

Secrétaire de séance : M.MARTIN Laurent

Début de séance : 18h36



## **29. Vote d'une tarification des déchets des professionnels en déchèteries**

Joël ROUDIL rappelle que suite à la fusion, la facturation des déchets des professionnels appliquée sur le seul territoire de l'ex communauté de communes Coutach Vidourle, fut suspendue. Une gratuité d'accès fut appliquée aux entreprises en 2013 et en 2014

Pour l'exercice 2015, le choix est de réinstaurer cette facturation sur l'ensemble du territoire, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2015**

Il ajoute que les options retenues par la commission, qui s'est tenue le 5 février 2015, sont les suivantes :

- Facturation dans les déchèteries de St Hippolyte du Fort, Liouc et St Bénézet
- Facturation au poids sauf à St Bénézet
- Déchèterie de Sauve réservée aux seuls particuliers

Il donne ensuite lecture des tarifs proposés:

Matériaux	Coût €/tonne	Coût €/100 kg	Prix appliqué €/100 kg
Encombrants	106.33 €	10.63 €	7.00 €
Gravats	13.00 €	1.30 €	1.30 €
Déchets verts	52.90 €	5.29 €	4.00 €
Déchets verts broyés	16.18 €	1.62 €	2.00 €
Bois	82.41 €	8.24 €	6.00 €
Toxiques	1206.18 €	120.62 €	150.00 €

Il explique qu'à chaque passage, le professionnel recevra un justificatif de son dépôt (Ticket de pesée et/ou bon de dépôts)

En l'absence de pont bascule sur la déchèterie de St Bénézet, et afin de maintenir l'accès des professionnels sur ce site, les tarifs seront convertis au volume. A noter que pour cette déchèterie, le gardien bénéficiera d'une grille d'évaluation afin d'estimer les volumes déposés. De cette manière quel que soit l'agent présent sur le site l'évaluation sera réalisée de manière identique.

Il souligne qu'une réunion s'est tenue le 30 janvier 2015, en présence des représentants des professionnels (CCI, CMA, FFB et CAPEB) qui ont émis un avis favorable aux tarifs présentés.

Il présente également les modalités de mis en œuvre :

Afin de limiter les apports, il est nécessaire de rappeler, qu'en dépit d'une contrepartie financière, les professionnels sont soumis au règlement intérieur des déchèteries intercommunales au même titre que tout autre usager.

Notamment :

- Accès réservé aux seuls professionnels ayant un chantier effectif sur le territoire du Piémont Cévenol.
- Dépôt préalable d'un justificatif original d'inscription au répertoire SIREN ou extrait K-BIS ET d'un R.I.B. En échange, remise de la carte d'accès sur présentation unique de ces documents.
- Présentation d'une carte d'accès, sauf pour les professionnels hors territoire (présentation du justificatif de chantier)
- Recueil d'un justificatif à chaque passage (ticket de pesée et/ou bon de dépôts) ;



- Limitation de passages à 1 fois/semaine pour les déchets toxiques et 6 fois/semaine pour les autres déchets acceptés ;
- Paiement d'une facture trimestrielle ;

Ils devront particulièrement respecter les conditions suivantes :

- Horaires d'ouverture des déchèteries
- Accès refusé pour tout manquement au règlement ou au paiement (facture impayées, non-respect du règlement intérieur des déchèteries, refus de peser ou d'être évalué, refus de signer le bon de dépôt)
- Facturation émise même si le professionnel est accompagné par son client, ou s'il dispose de la carte du client ;
- Obligation de la séparation et du tri des déchets. A défaut application du tarif de dépôt le plus cher ou refus des déchets.
- Accès gratuit pour les véhicules de la Communauté et des véhicules des communes adhérentes à la Communauté, lors de dépôts de déchets issus des activités propres (hors chantier contractuels).

Il rappelle que les tarifs et les modalités particulières compléteront le « Règlement intérieur des déchèteries intercommunales de la Communauté de communes du Piémont Cévenol ». Leurs applications seront effectives au 1er juillet 2015.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser le président à signer la dite délibération et tous documents y afférents

Cendrine RUBIO s'interroge sur les moyens de communication qui vont être mis en place avec les professionnels et elle demande si les dépôts sauvages ne vont pas augmenter ?

Joël ROUDIL explique que la communication se fera via les Chambres consulaires, les Communes, le site internet de la Communauté de Communes...et un envoi de la réglementation en Mairies sera fait prochainement. Concernant les dépôts sauvages, il souligne que lors de la mise en place de la facturation des professionnels en déchetterie à Coutach Vidourle, le nombre de dépôts n'avaient pas augmenté. Mais il précise qu'il est très difficile d'évaluer ces incivilités qui touchent malheureusement toutes les communes.

Serge CATHALA souhaite savoir combien cette facturation va rapporter à la Communauté de Communes ?

Olivier GAILLARD précise qu'il faudra attendre un exercice, mais que sur l'ex Communauté de Communes Coutach Vidourle cela représentait une recette de 10 000 € environ

Certains Conseillers communautaires pensent que cette facturation entrainera des problèmes d'environnement dû aux dépôts sauvages.

Joël ROUDIL précise que les entreprises auront la possibilité de facturer à leurs clients le dépôt des déchets occasionnés lors de la réalisation des prestations en leur fournissant un justificatif de dépôt.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur des déchèteries intercommunales adopté le 6 mars 2014,

Considérant l'avis des représentants des professionnels (CCI, CMA, FFB et CAPEB) du 30 janvier 2015,



Considérant l'avis de la commission environnement du 5 février 2015,  
Considérant les tarifs proposés,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 50 voix pour,  
8 abstentions (Nicole PRATLONG, Serge BUCHOU, Alexandra MOLLARD, Serge CATHALA, José MONEL, Isabelle BRUNEL, Jean Luc RETCHEVITCH et Sylvie AUDUMARES)**

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 la facturation des professionnels en déchetterie sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et de fixer les tarifs suivants:

Matériaux	Coût €/tonne	Coût €/100 kg	Prix appliqué €/100 kg
Encombrants	106.33 €	10.63 €	7.00 €
Gravats	13.00 €	1.30 €	1.30 €
Déchets verts	52.90 €	5.29 €	4.00 €
Déchets verts broyés	16.18 €	1.62 €	2.00 €
Bois	82.41 €	8.24 €	6.00 €
Toxiques	1206.18 €	120.62 €	150.00 €

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision

### PRECISE que

- le montant de la facturation des déchets professionnel sur les déchèteries de Saint Hippolyte et Liouc se fera au poids, pour la déchèterie de ST Bénézet au volume, la déchèterie de Sauve ne sera pas autorisée à recevoir les dépôts des professionnels.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Fait à Quissac, le 28 avril 2015



Le Président,

Olivier GAILLARD.

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le
- de la publication :

